

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet

N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 22/07/2025 N° D 2025-59

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Garantie d'emprunt pour le financement du projet de la SEMCODA d'acquisition en état futur d'achèvement de 6 logements sociaux sis 1 rue du stade à Bellignat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2024, validant « **le règlement des aides de Haut-Bugey Agglomération en faveur des projets locaux** » et donnant au Président délégation de « **signer les conventions de partenariat financier et les conventions de garanties d'emprunt** » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville Habitat et Gens du voyage du 4 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau de Haut-Bugey Agglomération en date du 19 juin 2025,

Considérant la demande de la SEMCODA et les documents justificatifs fournis au titre de son instruction conformément au règlement des aides de HBA en faveur des projets locaux par le Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2024,

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations n°9, N°10 et n°11 en date du 13 mars 2025 du Conseil Municipal de Bellignat accordant une garantie financière partielle à hauteur de 60% de l'enveloppe financière totale des prêts,

Vu le Contrat de Prêt n°168018 signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt « Production de logements locatifs sociaux familiaux » n° 1091534-PLUS, n°1091535-PLAI signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services ;

Vu le Contrat de Prêt « Production de logements locatifs sociaux familiaux » n° 1091536-PLS signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention permettant à Haut-Bugey Agglomération :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 40% à la SEMCODA :
 - pour le remboursement de 7 lignes de prêts d'un montant total de 859 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°168018,
 - pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 477 000 euros, soit un montant de 190 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n° 1091534-PLUS, n°1091535-PLAI
 - pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9000 euros, soit un montant de 3 600 € souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n° 1091536-PLS
 - afin de permettre le financement d'acquisition en état futur d'achèvement de 6 logements sociaux en construction sis 1 rue du stade à Bellignat.

La garantie de Haut-Bugey Agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 538 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

La garantie de Haut-Bugey Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de s'engager à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour le paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- de s'engager dès la première défaillance de remboursement constatée pour laquelle que ce soit, à rembourser à Action Logement Services toutes les sommes dues. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'Emprunteur.

Article 2 : cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT